

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE EN OISANS**SEANCE ORDINAIRE** du vendredi 12 septembre 2025**L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 septembre 2025 à 18 h 00,**

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **08 septembre 2025**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans
 Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur HOFMANN, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur KAYSER, Monsieur TURC.

Pouvoir(s) : Eric KAYSER pouvoir à Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC pouvoir à Yannick DUCRET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Lucie NEYRAUD

N°2025-46

Objet : Délibération établissant le tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 8 juillet 2025 ;
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal, investi d'un pouvoir de création et de suppression de poste, de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la commune par l'établissement d'un tableau des effectifs ;

M. le Maire présente le tableau des effectifs actuels de la commune :

Tableau des effectifs									
Filière	Catégorie	Poste	Date création Délibération		Emploi Budgétaire		Effectif Pourvu		Quotité
					Tps. Complet	Tps. Non-complet	Titulaire	Non-Titulaire	
Administratif									
	B	Rédacteur territorial (Secrétaire Général de Mairie)	25/11/2024	2024-61	1	0	1		1
	C	Adjoint administratif	25/02/2003	2003-06	1	0	1		1
	B	Redacteur chef	18/09/2002	2002-31	0	0	0		1
	C	Adjoint administratif 2ème classe	10/09/2021	2021-55	0	0	0		1
	C	Adjoint administratif 1ère classe	17/03/2014	2014-21	0	0	0		1
	C	Adjoint administratif	17/03/2014	2018-49	0	0	0		1
Technique									
	C	Agent de maîtrise	02/10/2019	2019-58	0	0	0		1
	C	Adjoint technique	15/06/2018	2018-48	1	0		1	1
	C	Adjoint technique 2e classe	05/03/2021	2021-12	1	0	1		1
	C	Adjoint technique (mi-temps)	01/10/2021	2021-62	0	1	0		0.5
	C	Adjoint technique	07/11/2008	2008-67	0	0	0		1
	B	Technicien territorial	10/04/2023	2023-11	0	0	0		1
	C	Agent de maîtrise	12/12/2005	2005-63	0	0	0		1
	C	Agent de maîtrise	11/10/2000	2001-57	0	0	0		1
	C	Agent de maîtrise qualifié	12/12/2005	2005-62	0	0	0		1
	C	Adjoint technique	07/11/2008	2008-67	0	0	0		1
Culture									
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	07/04/2025	2025-23	1	0	1		1
	C	Adjoint du patrimoine	14/09/1998	1998-30	0	0	0		1
	C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	25/02/2003	2003-05	0	0	0		1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

Article 1 : DECIDE de la suppression des postes suivants :

Postes à supprimer									
Filière	Catégorie	Poste	Date créateur Délibération		Emploi Budgétaire		Effectif Pourvu		Quotité
					Tps. Complet	Tps. Non-complet	Titulaire	Non-Titulaire	
Administratif									
	C	Adjoint administratif 2ème classe	10/09/2021	2021-55	0	0	0		1
	C	Adjoint administratif 1ère classe	17/03/2014	2014-21	0	0	0		1
	C	Adjoint administratif	17/03/2014	2018-49	0	0	0		1
Technique									
	B	Technicien territorial	10/04/2023	2023-11	0	0	0		1
	C	Agent de maîtrise	12/12/2005	2005-63	0	0	0		1
	C	Agent de maîtrise	11/10/2000	2001-57	0	0	0		1
	C	Agent de maîtrise qualifié	12/12/2005	2005-62	0	0	0		1
	C	Adjoint technique	07/11/2008	2008-67	0	0	0		1
Culture									
	C	Adjoint du patrimoine	14/09/1998	1998-30	0	0	0		1
	C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	25/02/2003	2003-05	0	0	0		1

Article 2 : DECIDE de la création des postes suivants :

Néant

Article 3 : DECIDE de la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :

Néant

Article 4 : DECIDE d'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Tableau des effectifs									
Filière	Catégorie	Poste	Date créateur Délibération		Emploi Budgétaire		Effectif Pourvu		Quotité
					Tps. Complet	Tps. Non-complet	Titulaire	Non-Titulaire	
Administratif									
	B	Rédacteur territorial (Secrétaire Général de Mairie)	25/11/2024	2024-61	1	0	1		1
	C	Adjoint administratif	25/02/2003	2003-06	1	0	1		1
	B	Redacteur chef	18/09/2002	2002-31	0	0	0		1
Technique									
	C	Agent de maîtrise	02/10/2019	2019-58	0	0	0		1
	C	Adjoint technique	15/06/2018	2018-48	1	0		1	1
	C	Adjoint technique 2e classe	05/03/2021	2021-12	1	0	1		1
	C	Adjoint technique (mi-temps)	01/10/2021	2021-62	0	1	0		0.5
	C	Adjoint technique	07/11/2008	2008-67	0	0	0		1
Culture									
	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	07/04/2025	2025-23	1	0	1		1

Article 5 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

N°2025-47

Objet : CDG38 - Convention prestation retraite

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune confie depuis le 2 juillet 2025 au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable) ;
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable) ;
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive ;
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent ;
- 125€ pour DAP en contrôle ;
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite) ;

- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation ;
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive ;
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension ;
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL ;
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite ;
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite ;
- Le conseil sur la constitution des dossiers ;
- Le contrôle et le suivi des dossiers ;
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 02/07/2025 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38 et jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CDG 38 visant à lui confier certaines prestations retraite telles que détaillées dans la convention jointe en annexe.

N°2025-48

Objet : Proposition d'achat du lot N°16 - Lotissement de Leyrette

Le Maire indique qu'un acheteur a fait une offre de 91 000.00 € pour l'achat du lot N°16. Il précise que cette offre ne correspond pas au prix de vente qui est de 91 359,45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **ACCEPTE** la vente du lot N°16 du lotissement de Leyrette pour un montant de 91 000.00 €.

- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

N°2025-49

Objet : TE38 – Maintenance de l'éclairage public – Interventions hors forfait - Versement d'un fonds de concours

-**VU**, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

-**VU**, la délibération communale N°2022-42 du 10/06/2022 de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

-**VU**, la délibération communale N°2022-43 du 10/06/2022 relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

-**Considérant** que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

- Considérant** que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;
- Considérant** qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune
- Considérant** toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;
- Considérant** que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;
- Considérant** ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Saint Christophe en Oisans	DI 38375-2023-14883 Remplacement projecteur église	427.18 €	50%	213.59 €
			TOTAL	213.59 €

- Considérant** toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- PREND** acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- ATTRIBUE** un fonds de concours à TE38 d'un montant de 213,59 € correspondant auxdites interventions ;
- PREND ACTE** que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- DIT** que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- DIT** que les dépenses seront imputées en section d'investissement au compte 20412 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier et à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

N°2025-50

Objet : TE38 - Transfert compétence - Service de recharge pour véhicules électriques

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu** les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

-Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

-Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides* » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

La commune souhaitant proposer ce service aux visiteurs et résidents.

Après en avoir délibéré **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

-ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.

-MET A DISPOSITION de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

-S'ENGAGE à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.

-S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à TE38.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

N°2025-51

Objet : Convention pour la mise à disposition d'un terrain privé - Parcelle D1141 - La Bérarde

Lors de la catastrophe de juin 2024 à la Bérarde, une portion de la RD530 a été emportée. Afin de réaliser une desserte d'urgence pour le hameau, la commune a réalisé une piste de secours qui traverse la parcelle D1141 appartenant à Mme Christiane AMEVET.

Afin de régulariser cette situation en attendant que la desserte du hameau puisse être rétablie, il propose de signer une convention de mise à disposition d'un terrain privé.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée D1141 telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Il précise que la mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

- ACCEPTE la convention pour la mise à disposition de la parcelle D1141 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

N°2025-52

Objet : AFP de St Christophe – Convention de mise à disposition d'heures de secrétariat

-VU la délibération 2014-044 du 18 avril 2014 autorisant la signature de la convention avec l'AFP de St Christophe en Oisans pour mise à disposition d'heures de secrétariat

Le Maire apporte sur la table des délibérés la nouvelle convention entre l'Association Foncière Pastorale de St Christophe et la commune pour la mise à disposition du personnel communal pour assurer le secrétariat et les différentes écritures comptables liées à sa gestion financière.

Il explique que cette mise à disposition, évaluée à environ 1 semaine par an, ne perturbera pas le bon fonctionnement du service de secrétariat de la mairie.

Le Maire précise que l'aide de la collectivité sera effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'AFP de St Christophe, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

-ANNULE et REMPLACE la délibération 2014-044 du 18 avril 2014 ;

-DECIDE de mettre à la disposition de l'AFP de St Christophe, 35 heures de secrétariat afin d'assurer le secrétariat et les différentes écritures comptables liées à la gestion financière de l'AFP.

-AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'heures de secrétariat à l'AFP de St Christophe.

N°2025-53

Objet : AFP de Lanchatra - Convention de mise à disposition d'heures de secrétariat

-VU la délibération 2021-58 du 10 septembre 2021 autorisant la signature de la convention avec l'AFP de Lanchatra pour la mise à disposition d'heures de secrétariat

Le Maire apporte sur la table des délibérés la nouvelle convention entre l'Association Foncière Pastorale de Lanchatra et la commune pour la mise à disposition du personnel communal pour assurer le secrétariat et les différentes écritures comptables liées à sa gestion financière.

Il explique que cette mise à disposition, évaluée à environ 8 heures de secrétariat par an, ne perturbera pas le bon fonctionnement du service de secrétariat de la mairie.

Le Maire précise que l'aide de la collectivité sera effectuée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par l'AFP de Lanchatra, **par 11 voix pour dont 2 pouvoirs**

-ANNULE et REMPLACE la délibération 2021-58 du 10 septembre 2021 ;

-DECIDE de mettre à la disposition de l'AFP de Lanchatra, 8 heures de secrétariat afin d'assurer le secrétariat et les différentes écritures comptables liées à la gestion de l'AFP.

-AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'heures de secrétariat à l'AFP de Lanchatra.